RESTRUCTURATION DU VIGNOBLE CAMPAGNE 2019-2020



3 étapes à respecter

Le process suivant est à reproduire pour obtenir les aides à la restructuration, que vous soyez en restructuration individuelle ou en restructuration collective.



1 Le dossier annuel dématérialisé de demande d'aide

Pour des opérations à réaliser au cours de la campagne 2019-2020 (plantation et/ou palissage), les viticulteurs doivent déposer leur dossier dématérialisé de demande d'aide à la restructuration entre le 4 décembre 2019 et le 30 avril 2020 à 12 heures dans VITIRESTRUCTURATON.

Après ce délai plus aucune demande ne sera possible.

Attention, cela implique que le viticulteur a déjà demandé son autorisation de plantation dans VITIPLANTATION, sinon le dossier de demande d'aide ne pourra pas être enregistré.

Il est donc conseillé aux viticulteurs de demander leur autorisation de plantation rapidement (fin mars – 1^{re} semaine d'avril au plus tard). La délivrance de celle-ci par les services de FRANCEAGRIMER peut prendre du temps, de quelques jours à quelques semaines.

2 Le dossier annuel dématérialisé de demande de paiement

La téléprocédure pour le dépôt de la demande de paiement est ouverte entre le 11 mai 2020 et le 17 septembre 2020 dans VITIRESTRUCTURATON. Si demande reçue entre le 18 septembre et le 15 octobre : minoration de 10 %. Après le 15 octobre, la demande est rejetée.

Cependant, cette demande de paiement ne peut être faite que lorsque le viticulteur a enregistré la fin de travaux de plantation dans **PARCEL**, le nouveau service en ligne des douanes accessible sur https://www.douane.gouv.fr/actualites/un-nouveau-service-enligne-pour-la-vigne et/ou le palissage a été posé.

Le dossier annuel dématérialisé de demande de contrôle péalable à l'arrachage

Pour les parcelles <u>à arracher</u> entre le 1^{er} août 2020 et le 31 juillet 2021 La demande de contrôle préalable à l'arrachage dans **VITIRESTRUCTURATION** doit être déposée sur deux périodes:

- Entre le 3 février et le 30 avril 2020 à 12 heures.
- Entre le 1^{er} octobre et le 17 décembre 2020 à 12 heures.

Après le 17 décembre 2020 à 12 heures, plus aucune demande ne sera possible.

BA-r reste à votre disposition pour vous aider dans vos démarches. Prendre RDV en téléphonant ou en adressant un mail à:

Brigitte DUCOS (0535002039 - brigitte.ducos@ba-r.fr) ou Cécile BUZOS (0556002296 - bar@fgvb.fr).

BORDEAUX AQUITAINE RESTRUCTURATION - 1 cours du XXX Juillet - 33000 Bordeaux - http://ba-r.fr/

Campagne de restructuration 2019-2020 Les dates à anticiper



Avant le 15 mars 2020 (conseillé pour ne pas retarder vos démarches)

- Faire votre déclaration de fin de travaux d'arrachage aux douanes dans le nouveau service en ligne PARCEL
- Vérifier que votre portefeuille d'arrachage soit bien crédité dans VITIPLANTATION

Vitiplantation

Avant le 31 mars 2020 (conseillé pour ne pas retarder vos démarches)

- Demander vos autorisations de replantation en ligne dans VITIPLANTATION
- L'INAO et FranceAgrimer vont instruire ces autorisations

Vitirestructuration

Avant le 31 avril 2020, 12 heures (dernier délai)

- Après la délivrance de l'autorisation de plantation
- Faire votre demande d'aide à la restructuration du vignoble en ligne dans VITIRESTRUCTURATION (DA): dossier ouvert depuis le 4 décembre 2019

Vitirestructuration

Entre le 11 mai et le 17 septembre 2020

- Après avoir fait votre déclaration de fin de plantation aux douanes dans le nouveau service en ligne PARCEL
- Faire votre demande de paiement de l'aide en ligne dans VITIRESTRUCTURATION (DP)

Vitirestructuration

Nouveauté: sur deux périodes Du 3 février au 30 avril 2020 (12 heures) et du 1er octobre au 17 décembre 2020 (12 heures)

pour la campagne 2020-2021 dans VITIRESTRUCTURATION

Bordeaux Aquitaine Restructuration

1 Cours du XXX juillet - 33000 Bordeaux 05 56 00 22 96 - 05 35 00 20 39

bar@fgvb.fr www.ba-r.fr